

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA.

Absents excusés : , Mmes Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET), Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 503, A 621 et A 713, d'une superficie totale de 4 824 m², sises *Rouquette et Borde* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1144, A 1142 et A 1147, d'une superficie totale approximative de 1 481 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur du secrétariat de mairie; il présente plusieurs devis concernant un photocopieur noir et blanc et couleur, A4/A3, 30 pages minute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis SHARP, d'un montant total de 3 016 € HT (photocopieur 2 776 € HT + carte FAX 240 € HT)

CHARGE le Maire de passer commande

COMPTEURS ÉLECTRIQUES ANCIENNE POSTE/SALLE DES ASSOCIATIONS

M. Philippe LAROZE indique au Conseil Municipal que le bâtiment regroupant l'ancienne et la nouvelle salle des associations possède deux compteurs électriques et s'interroge sur la nécessité de conserver ces deux compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que le fournisseur d'énergie ainsi qu'un électricien soit contactés afin d'envisager une modification de l'installation électrique

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'utilisation de la salle des fêtes par l'association *Country Fun Dancers* de QUINSAC. La fréquence d'occupation serait trimestrielle et l'association proposerait en contre partie des animations à la commune.

Une animation a déjà été proposée lors du dernier pique-nique organisé par le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association *Country Fun Dancers* de QUINSAC, sous l'autorité du Comité des Fêtes, la salle des fêtes de BAURECH pour 4 dates déterminées, en contrepartie d'interventions bénévoles au cours de l'année.

MENUISERIES

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 31 juillet dernier, M. HERMOSO indique avoir obtenu tous les devis nécessaires au remplacement des portes de la bibliothèque, du réfectoire scolaire et de la bibliothèque. Il rappelle que ces modifications de menuiseries sont nécessaires dans le cadre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de :

- l'entreprise MILON MENUISERIE concernant le remplacement de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT
- l'entreprise MILON MENUISERIE concernant le remplacement de la porte de la bibliothèque, pour un montant total de 2 766.46 € HT
- l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE ÉCOLE

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que suite à la demande de remplacement de néons dans les différentes classes de maternelle et élémentaire, il s'est avéré que l'ensemble du système d'éclairage est à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise VITRAC, d'un montant total de 6 545.19 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la situation actuelle concernant les agents techniques. Le dernier contrat de 6 mois n'a pas été reconduit. L'agent restant est en contrat jusqu'au 31 décembre 219. Le recrutement d'un retraité ayant déjà travaillé pour la commune est envisagé.

M. Dominique HERMOSO propose que, dans la perspective où aucun recrutement n'est envisagé, la commune sous-traite certains travaux comme notamment le faucardage.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lors de la séance du 3 septembre 2019.

Les statuts du Conseil d'Administration du CIAS prévoient deux collèges d'élus :

- un collège composé de 11 élus communautaires
- un collège composé de 11 représentants de la société civile, représentants ou bénévoles d'associations nationales, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du CASF.

Le Président estimant légitime que les communes de LOUPES et de SADIRAC soient représentées au sein de ce Conseil d'Administration et qu'elles ne le seront pas dans le collège d'élus communautaires, il souhaite qu'elles le soient en priorité dans le collège de représentants de la société civile.

Afin de procéder à la création du CIAS le 1^{er} octobre prochain, il est demandé aux communes de nommer un élu communautaire et éventuellement un représentant de la société civile. L'objectif est de pouvoir proposer une liste de 11 élus qui sera présentée aux voix des conseillers communautaires lors du prochain conseil. En effet, le Code de l'Action Sociale et

des Familles (CASF) prévoit une élection des membres du collège élus du Conseil d'Administration au scrutin majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer :

- M. Jean MERLAUT, élu communautaire
- Mme Francine REYNAUD, représentant de la société civile

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

PEINTURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la classe de Mme HAGENMULLER de repeindre le préau de l'école. Il s'inscrirait dans un projet culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet, tout en demandant qu'une attention particulière soit portée sur la peinture qui sera utilisée et qu'il soit consulté sur le projet final.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.